

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-123

portant interruption et réglementation temporaires de la circulation routière
sur les Routes Départementales N° 59B et N° 59
dans le cadre de la 7^{ème} Montée Sport et Prestige d'OTTANGE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le codé de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 413-1, R 417-9 à 12

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU les arrêtés pris par Mme les Maires d'OTTANGE et de ROCHONVILLERS ;

VU la demande présentée par l'organisateur "MECASPORT" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de prendre des mesures restrictives concernant la circulation routière sur les Routes Départementales N° 59B et N° 59, dans le cadre de la manifestation "7^{ème} Montée Sport et Prestige d'OTTANGE" organisée le dimanche 7 septembre 2025.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation routière des véhicules de toutes catégories et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale N° 59B entre ROCHONVILLERS et NONDKEIL du PR 0+030 au PR 1+737, le dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation routière sera déviée comme suit :

1) **Déviation EST ANGEVILLERS - OTTANGE**

- carrefour RD59B / RD58 à ANGEVILLERS ;
- RD 58 jusqu'à l'intersection de la RD 15 à VOLMERANGE-LES-MINES, via ESCHERANGE et MOLVANGE ;
- RD 15 jusqu'à l'intersection de la RD59 à OTTANGE et vice-versa.

.../...

2) Déviation OUEST OTTANGE - ANGEVILLERS

- carrefour RD59 / RD 15 à OTTANGE ;
- RD 15 jusqu'à l'intersection de la RD 16 à HIRPS ;
- RD 16 jusqu'à l'intersection de la RD 952 à AUMETZ ;
- RD 952 jusqu'au giratoire d'HAVANGE RD 952 / RD 14 ;
- RD 14 jusqu' à ANGEVILLERS et vice-versa.

ARTICLE 3 :

La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale N° 59 entre les agglomérations de TRESSANGE-Bure (PR 8+525) et NONDKEIL (PR 9+587) et entre NONDKEIL (PR 10+580) et OTTANGE (PR 11+623), pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules en bordure de la Route Départementale N° 59 entre TRESSANGE-Bure et NONDKEIL et entre NONDKEIL et OTTANGE, ne sera autorisé que d'un seul côté de la route.

ARTICLE 5 :

L'accès à la manifestation sera formellement interdit par la R.D.59B (côté ROCHONVILLERS).

ARTICLE 6 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1,2, 3, 4 et 5 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de THIONVILLE.

ARTICLE 7 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;
M. le Président de l'Association MECASPORT à Ludelange-Tressange ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de : OTTANGE, ROCHONVILLERS ANGEVILLERS, AUMETZ, ESCHERANGE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES, pour information.

METZ, le 28 / 08 /2025

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 28 / 08 / 2025

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

Mme le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de
Gendarmerie de la Moselle à METZ

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale
à 57000 METZ

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction
Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/
CMD METZ ETAT MAJOR
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS, 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE

M. le Chef du Service de la Sécurité Intérieure
- Préfecture de la Moselle

MM. les Maires des communes de :
OTTANGE, ROCHONVILLERS, ANGEVILLERS, AUMETZ,
ESCHERANGE, TRESSANGE, VOLMERANGE-LES-MINES

M. MISTRI Serge – Président de l'Association MECASPORT
2 rue Bassompierre - 57710 LUDELANGE-TRESSANGE
serge.mistri@orange.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté Temporaire n° 2025-DPAT/ T-123 du 28/08/2025 portant interdiction et réglementation temporaires de la circulation routière sur les R.D. 59 et R.D. 59 B, dans le cadre de la manifestation "7 ^{ème} Montée Sport et Prestige d'OTTANGE", du dimanche 7 septembre 2025.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/CORD57
Chrono SDER